

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2014-C-67

du 11 juillet 2014

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative
à l'institution de la commission consultative Pratiques commerciales

LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du ministre des Finances et des Comptes publics du 3 juillet 2014 portant nomination au collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 modifiée relative à l'institution de la commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la procédure de consultation écrite du 11 juillet 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} – La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 1, les mots : « Monsieur Jean-Marie LEVAUX » sont remplacés par les mots : « Monsieur Jean-Louis FAURE ».

Article 2 – La présente décision sera publiée au registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 11 juillet 2014

Le Président,

[Christian NOYER]